

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

12 DEC. 2024



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
11 DECEMBRE 2024

OBJET :

**Ouverture anticipée
des crédits
budgétaires
d'investissement 2025**

2024-21

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BOUCHER

Le Secrétaire de séance

Dominique DELION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 6 décembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général de Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 5 décembre 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 8

Etaient présents : MM. BOUCHER, CARON, DAVENNE, DELION, ROSIER, et Mme: FILIPIDIS, ZRARI, ALKAYA

Etaient excusés : Mmes BEN HAMOU, MOUSSATEN, LAMBRE, PEREZ, SLIVINSKI, MM BOSINO, RAZACK, DUPLESSI, RUFFAULT, DEGAUCHY.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DELION

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération 2024-09 du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du SMBCVB,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture par anticipation d'un quart des crédits budgétaires d'investissement de l'exercice 2024 au titre de l'exercice 2025, après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, afin d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement du budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ;

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise de l'exercice précédent.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 du SMBCVB soit :

Chapitre	Crédits ouverts 2024	Montants autorisés 2025
20 – Immobilisations incorporelles	49 516 €	12 379 €
204 – Subventions d'équipement	72 000 €	18 000 €
21 – Immobilisation corporelles	1 521 €	380 €

- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant